



2024 | 085

DK

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le 16 octobre,
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,
En suite de convocation en date du 9 octobre 2024,
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,
Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception des conseillers excusés suivants :

- Madame Maryline KUCHARSKI donne procuration à Monsieur Emmanuel DONELA
- Madame Corinne LEFEBVRE donne procuration à Madame Françoise TOULOUSE
- Monsieur Robert UNTERFRANC donne procuration à Monsieur Jean-Rémy FERRANT
- Madame Naséra BENSLIMANE donne procuration à Monsieur David GUIDE

Monsieur Jean-Marc FAUVERGUE était absent.

Madame Catherine WILLE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Régularisation des frais liés à l'inscription de participants à la Run&Bike – manifestation annulée

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que la Municipalité avait proposé pour le 8 septembre dernier une Run&Bike, manifestation sportive à faire en duo, associant le vélo et la course à pied.

Les inscriptions, à l'instar de la Color Run, s'effectuaient par le biais de la plateforme mise en place par Décathlon Activités.

Que faute d'inscriptions suffisantes, la manifestation sportive a été annulée.

Que cependant, deux inscriptions ont été enregistrées sur la plateforme pour un montant de 26,00 €.

Que les frais liés à l'utilisation de la plateforme s'élèvent à 2,60 €.

Qu'afin de rembourser le montant de l'inscription aux participants, il y a lieu au préalable d'encaisser la recette de Décathlon Activités.

Oui l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

Vote à l'unanimité

- D'autoriser Monsieur le Maire à établir un titre de paiement d'un montant de 28,60 € afin de percevoir la recette,

- D'autoriser Monsieur le Maire à établir un mandat administratif de 2,00 € au profit de Décathlon Activités pour les frais de gestion liés à l'inscription via la plateforme,
- D'autoriser Monsieur le Maire à établir deux mandats administratifs de 16.00 € et de 10.00€ au profit des administrés concernés par le remboursement de l'inscription à la manifestation annulée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Loison-sous-Lens, le 18 octobre 2024



Le Maire,

Daniel KRUSZKA